Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Recu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID: 086-248600413-20200624-A_2020_019-DE



Arrêté n° 1301

Objet : Signature du marché - Fourniture pour la diffusion du son et éclairage scénique

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer un marché accordcadre sans montant minimum ni maximum pour l'achat de :

- Lot 1 fournitures pour la diffusion du son
- Lot 2 fournitures pour l'éclairage scénique dont les lots arrivent à échéance le 12 juillet 2020

CONSIDÉRANT que la durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification, avec reconduction de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

CONSIDÉRANT que le montant global du marché est estimé à 150 000 euros au regard des dépenses effectuées sur le précédent marché d'une durée de 4 ans.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est autorisé au Président à signer le marché ainsi que toute pièce relative à cet objet entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les sociétés retenues pour l'achat de fournitures de son et d'éclairage scénique conformément aux conditions de l'accord cadre,

Envoyé en préfecture le 24/06/2020 Reçu en préfecture le 24/06/2020

ARTICLE 2 - Les dépenses seront imputées sur les compte de 10:086-248600413-20200624-A 2020_019-DE Châtellerault, principalement le service Logistique et le service des Sports,

ARTICLE 3 – Le Présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai,

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté

∆ châtellerault	le
A CHAICHEI AUIL.	/C

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN